

## Conditions Générales de Location des Vélos à Assistance Electrique

### La durée de location est fixée par le contrat.

Le montant de la caution ne peut en aucun cas couvrir une prolongation de contrat.

### Le locataire s'engage :

- à utiliser le véhicule avec soin
- à mettre l'antivol
- **à ne pas exposer la batterie en plein soleil et respecter les consignes de charges\***
- **manipuler avec la soin la batterie, proscrire tout choc à la batterie**
- à pourvoir à son entretien
- à régler tout dommage causé au véhicule
- à régler amendes et dépenses pour toute infraction à la circulation
- à être dument assuré au titre de sa responsabilité civile

### Il est interdit de

- Modifier le véhicule loué
- D'effectuer des réparations sans l'accord préalable du loueur
- De sous-louer le véhicule
- De transporter un passager
- De rouler dans le sable
- De prolonger la location sans l'accord préalable du loueur, sous peine d'application d'une pénalité de 10 € par jour.
- De transporter un vélo dans un véhicule sans accord préalable du loueur qui validera (ou non) le moyen de transport. En cas de transport non autorisé, une pénalité de 50 € /vélo sera appliquée à laquelle s'ajouteront le coût des réparations liées aux éventuelles dégradations dues au transport

### Assurances et responsabilités

**Pour tout matériel loué, le locataire est toujours responsable des dommages corporels ou matériels qu'il cause lors de l'utilisation du matériel loué en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil.**

**Le port du casque est fortement conseillé, de même que le gilet haute visibilité (obligatoire hors agglomération si la visibilité est insuffisante).**

### En cas de vol, le locataire devra régler la valeur du matériel loué.

Il en sera de même pour toutes dégradations de pièces détachées (inclus batterie amovible) et/ou non restitution des équipements, payables au tarif en vigueur.

Tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures à Cap Solidaire : **06 11 47 08 62 ; 09.70.91.41.88** [secretariat@cap-solidaire.org](mailto:secretariat@cap-solidaire.org)

**La caution sera restituée dans un délai maximal de 30 jours au terme du contrat de location.**

### **\* IMPORTANT - consignes de charge de la batterie amovible :**

- Charger la batterie que si elle est suffisamment déchargée : au minimum, 1 à 2 barrette éteintes.
- Raccorder en premier le chargeur à la batterie, puis, passé 10 secondes, raccorder le chargeur au secteur 220 Volts (le témoin de charge s'allume alors en rouge).
- Respecter le temps de charge (entre 4 à 5 heures) et déconnecter le chargeur (d'abord le chargeur au secteur 220 Volts puis le chargeur à la batterie) une fois que la batterie est complètement rechargée (témoin de charge vert). Il est formellement interdit de laisser en charge la batterie une fois chargée, sous peine de dommages à la batterie et de risque incendie.
- **Ne pas recharger la batterie sans surveillance.** Contrôler pendant la charge la température de la batterie, celle-ci doit être froide ou tiède. Si la batterie est brûlante, arrêter immédiatement la charge et plonger la batterie dans de l'eau froide.